



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **ICARIDINE 20% SPRAY**,*

de la société **OMEGA PHARMA INTERNATIONAL N.V.**
enregistrée sous le numéro **BC-NJ073360-40**

Vu le rapport d'évaluation du produit en langue anglaise rédigé par la Belgique, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 22 décembre 2025,

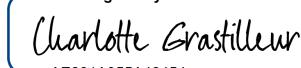
Considérant la mise en évidence de risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement pour l'usage destiné à la lutte contre les moustiques, les moustiques tigres, les culicoïdes et les tiques et que par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iii et iv du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France.

Informations générales du produit	
Nom commercial proposé	ICARIDINE 20% SPRAY PARANIX MOUSTIQUES ZONES EUROPE ET ZONE TEMPEREES SPRAY
Demandeur	OMEGA PHARMA INTERNATIONAL N.V.
Formulation	Liquide
Contenant	20% d'icaridine
Organismes nuisibles cibles	Moustique commun (<i>Culex quinquefasciatus</i>) Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>) Culicoïde (<i>Culicoides nubeculosus</i>) Tique (<i>Ixodes ricinus</i>)
Catégorie d'utilisateur	Non professionnel



A Maisons-Alfort, le 22/01/2026

DocuSigned by:

AE281A955A42454...
Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail (ANSES)